



DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUJOLS

Vu les articles L 122-19 à 122-29, R 122-7 à R 122-11,
L 131-1, L 131-3 et L 131-4 du Code des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le danger représenté par le manque de visibilité à
l'intersection du VC 210 de Laglène avec le VC 522 de Malventre
pour les véhicules fréquentant ces voies,

A R R E T E

Article 1er : A l'intersection indiquée ci-dessous sur le territoire
de la commune de PUJOLS, sera implanté un panneau "STOP" prescri-
vant aux conducteurs de marquer le temps d'arrêt prescrit par
l'article 27 du Code de la Route :

voie protégée

voie adjacente sur laquelle
le temps d'arrêt sera obligatoire

C.V. 522 de Malventre

C.V. 210 de Laglène

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursui-
vies et réprimées conformément aux lois.

Article 3 : MM. le Secrétaire général de la Mairie, l'Ingénieur
Chef de la Subdivision de l'Équipement de Villeneuve S/Lot, le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve S/Lot, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Pujols, le 12 Décembre 1986
Le Maire,



André GROUSSET.

